

C - 9

R. Sur la M.F.B. 375, monsieur.

- L'OFFICIER DEFENSEUR NE DESIRE PAS
INTERROGER CONTRADICTOIREMENT. -

- De l'avis de la Cour, il n'est pas
nécessaire de se conformer à
R. P. 83 (b). -

- LE TEMOIN SE RETIRE. -

-o-o-o-o-o-o-o-

